



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2026 à 20h00

Présents : Mme Célia DELEHAYE, Maire,
Mme et MM Lucille FORESTIER, Nicolas HERVIN, Isabelle
MEGRET, Adjoints,
Mmes et MM Denis BORDES, Luc VIGNAUD, Alexandre
DELAHAYE, Clémence VOISIN, Conseillers.

Pouvoirs :

Madame Julie THERY donne pouvoir à Madame Lucille
FORESTIER ; Emilie CAILLER-TROTTIER donne pouvoir à
Madame Isabelle MEGRET

Absents excusés : Monsieur Steven WEISS

Madame le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Madame Isabelle MEGRET a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026.
A l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil municipal, réuni sous la présidence
de Madame Célia DELAHAYE, Maire, approuve le compte rendu.

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10
Ayant donné pouvoir : 2
Absents excusés : 0
Absents : 0

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation des délégués aux commissions communales
 - ✓ Désignation des délégués aux commissions syndicales
 - ✓ Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission
Communal des Impôts Directs (CCID)
 - ✓ Annule et remplace la délibération 02.2026 sur l'affectation du résultat de l'excédent
de clôture du compte financier unique communal 2024
 - ✓ Taux d'imposition pour l'année 2026
 - ✓ Budget primitif communal 2026
 - ✓ Versement de subventions aux associations Budget communal 2026
 - ✓ Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes et des prêts
 - ✓ Révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal
 - ✓ Questions diverses
-

Délibération n°07/26 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Le Maire précise la nature des différentes commissions communales dans lesquelles il convient de nommer des délégués et des suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE que les délégués aux commissions communales sont :

Commission administrative de révision des liste électorales	
<i>Présidente</i>	Emilie CAILLER
<i>Délégué du TGI</i>	Josette LANGOT
<i>Délégué du Préfet</i>	Marie Annick TOULLEC
Commission communale en vue de l'établissement de la liste électorale pour l'élection des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière	
<i>Présidente</i>	Célia DELAHAYE
<i>Membre désigné par le Préfet</i>	Claude HERVIN
<i>Membre désigné par le CM</i>	Nicolas HERVIN
Commission d'appel d'offres et marché publics	
<i>Présidente</i>	Célia DELAHAYE
<i>Titulaires</i>	Lucille FORESTIER
	Isabelle MEGRET
	Nicolas HERVIN
<i>Suppléants</i>	Luc VIGNAUD
	Clémence VOISIN
	Alexandre DELAHAYE
Commission de la communication	
<i>Présidente</i>	Celia DELAHAYE
<i>Membres</i>	Tous les conseillers
Commission de la culture, des sports, des loisirs et des fêtes	
<i>Présidente</i>	Celia DELAHAYE
<i>Membres</i>	Tous les conseillers
Commission de l'environnement, des chemins ruraux et du cadre de vie, de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, de la voirie, des travaux, des bâtiments communaux et de l'aménagement paysager	
<i>Présidente</i>	Celia DELAHAYE
<i>Membres</i>	Alexandre DELAHAYE
	Steven WEISS
	Luc VIGNAUD
	Nicolas HERVIN
	Denis BORDES

Commission du budget et des finances	
<i>Présidente</i>	Celia DELAHAYE
<i>Membres</i>	Tous les conseillers
Commission de sécurité	
<i>Présidente</i>	Celia DELAHAYE
<i>Membre</i>	Isabelle MEGRET
Commission de gestion et d'attribution de logements sociaux	
<i>Présidente</i>	Célia DELAHAYE
<i>Membres</i>	Lucille FORESTIER
	Julie THERY
	Emilie CAILLER

Délibération n°08/26 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que les délégués aux commissions syndicales sont :

Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF)	
<i>Titulaire</i>	Celia DELAHAYE
<i>Suppléant</i>	Lucille FORESTIER
Parc Naturel Regional "Oise Pays de France" PNR	
<i>Titulaire</i>	Nicolas HERVIN
<i>Suppléant</i>	Steven WEISS
Syndicat Intercommunal Mixte d'aménagement du bassin de la vallée de l'Ysieux (SIMABY)	
<i>Titulaires</i>	Célia DELAHAYE ; Nicolas HERVIN
<i>Suppléants</i>	Clémence VOISIN ; Luc VIGNAUD
Syndicat Intercommunal pour l'adduction d'eau potable de Bellefontaine (SIAEP)	
<i>Titulaires</i>	Célia DELAHAYE ; Lucille FORESTIER
<i>Suppléant</i>	Isabelle MEGRET
Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)	
<i>Titulaires</i>	Célia DELAHAYE ; Nicolas HERVIN
<i>Suppléants</i>	Clémence VOISIN ; Luc VIGNAUD

Syndicat Intercommunal pour l'école Alin FOURNIER (SIPEAF)	
<i>Titulaires</i>	Célia DELAHAYE ; Lucille FORESTIER
<i>Suppléants</i>	Alexandre DELAHAYE ; Isabelle MEGRET
Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO)	
<i>Titulaire</i>	Célia DELAHAYE
<i>Suppléant</i>	Luc VIGNAUD
Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SFGFAVO)	
<i>Titulaire</i>	Isabelle MEGRET
<i>Suppléant</i>	Lucille FORESTIER
Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense	
<i>Conseiller municipal</i>	Steven WEISS
Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)	
<i>Titulaire</i>	Célia DELAHAYE
<i>Suppléant</i>	Denis BORDES
Désignation des délégués représentant la commune au sein du CNAS	
<i>Délégué élu</i>	Emilie CAILLER
<i>Délégué agent</i>	Jessica BERCHE

Délibération n°09/26 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts, précise dans son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communales des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission, en outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil municipal.

PRESIDENTE : Célia DELAHAYE, Maire

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES AU DIRECTEUR DU CDIF

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
HERVIN	Francis	20/05/1951	10 rue des sablons
BREHERET	Claude	14/03/1959	2 rue Désiré Martin
TAUGAN	Alain	15/05/1952	19 rue du Tourneveau

CHWARZCIANEK	Jean-Luc	19/04/1953	10 route départementale 922
FORESTIER	Lucille	15/10/1985	18 route départementale 922
BUACHE	Bruno	24/05/1961	18 rue du Tourneveau
TOULLEC	Marie-Annick	01/06/1957	7 place Lavoisier
HERVIN	Claude	09/04/1953	4 rue des sablons
LIARTE	Sébastien	24/10/1973	17 rue Désiré Martin
FENNETEAU	Odile	09/09/1956	11 rue des sablons
PORTELA	Cristina	10/04/1976	22 bis route départementale 922
SMOLASKI	Dominique	02/06/1961	22 rue du Tourneveau

COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES AU DIRECTEUR DU CDIF

MILLION DEVIGNES	Rony	14/06/1971	3 route départementale 922
DARGERÉ	Willy	10/07/1973	8 bis rue des sablons
BORDES	Denis	05/12/1964	2 rue des sablons
MERVEAU	Eric	02/05/1956	10 rue de la Source
MELINO	Elisabeth	29/11/1951	7 allée du Parc
RALLU	LUCIEN	19/03/1946	10 allée de la prairie
ROMEIRO	Francisco	17/11/1958	6 rue Désiré martin
ALBESSARD	Gérard	06/03/1949	3 allée du parc
ADOLPHE	Maurice	04/02/1949	3 chemin de la Chapelle
BOREL	Olivier	03/05/1966	4 rue du Tourneveau
BOURGUN	Caroline	26/11/1967	22 route départementale 922
DERVAL	Claudine	21/09/1954	31 rue des sablons

Délibération n°10/26 : Annule et Remplace la délibération 02.2026 sur l'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE CLÔTURE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/2026 du 03 mars 2026 relative à l'affectation des résultats,

Vu le compte financier unique communal de l'exercice 2025,

Vu la dissolution du SIERPF et le transfert des résultats à la commune,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1 – Affectation des résultats de la commune

DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte financier unique communal de l'exercice 2025, soit **74 622,78 €**, de la façon suivante :

- **35 000,00 €** à la section de fonctionnement – Recettes du budget primitif 2026
(compte 002)

- **39 622,78 €** à la section d'investissement – Recettes du budget primitif 2026
(*compte 1068*)

DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte financier unique communal de l'exercice 2025, soit **170 732,67 €**, de la façon suivante :

- **170 732,67 €** en section d'investissement – Recettes du budget primitif 2026
(*compte 001*)

2 – Affectation des résultats issus du SIERPF

DÉCIDE d'intégrer les résultats issus de la dissolution du SIERPF, pour la part revenant à la commune, soit **13 192,78 €**, répartis comme suit :

- **1 648,32 €** en section d'investissement – Recettes du budget primitif 2026
(*compte 001*)
- **11 544,46 €** en section de fonctionnement – Recettes du budget primitif 2026
(*compte 002*)

3 – Affectation cumulée (commune + SIERPF)

DÉCIDE que l'affectation cumulée des résultats est la suivante :

Section de fonctionnement :

- **35 000,00 € + 11 544,46 € = 46 544,46 €**
(*compte 002*)

Section d'investissement :

- **170 732,67 € + 1 648,32 € = 172 380,99 €** (*compte 001*)
- **39 622,78 €** (*compte 1068*)

4 – Disposition finale

La présente délibération **annule et remplace** la délibération n°02/2026 du 03 mars 2026 relative à l'affectation des résultats.

Délibération n°11/26 : TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RECONDUIT les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026 soit les coefficients suivants applicables aux quatre taxes :

TAXES	Rappel des taux 2025	TAUX VOTES POUR 2026
TFB Taxe Foncière bâti	32, 62	32, 62
TFNB Taxe Foncière non bâti	125, 22	125, 22
CFE	16, 99	16, 99
THS Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,87	17,87

Délibération n°12/26 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Vu les tableaux prévisionnels du budget 2026

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le budget primitif communal 2026 tel qu'il lui a été proposé par chapitre.

Le budget primitif communal 2026 se résume ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	523 106,46 €	523 106,46 €
Investissement	506 179,76 €	506 179,76 €

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

DEPENSES

011 - Charges à caractère général	133 708,99	25,56%
012 - Charges de personnel	157 500,00	30,11%
014 - Atténuation de produits	48 000,00	9,18%
65 - Autres charges de gestion courante	174 150,00	33,29%
66 - Charges financières	9 000,00	1,72%
67 - Charges exceptionnelles	20,00	0,00%
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre entre section	727,99	0,14%
TOTAL	523 106,46	100,00%

RECETTES

013 - Atténuation de charges	20 000,00	3,82%
70 - Produit des services	600,00	0,11%
73 - Impôts et taxes	26 000,00	4,97%
731 - Fiscalité locale	363 500,00	69,49%
74 - Dotations et participations	36 212,00	6,92%
75 - Autres produits de gestion courante	21 000,00	4,01%
76 - Produits financiers	0,00	0,00%
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00%

R002 - Excédent de fonctionnement	46 544,46	6,83%
042 - Opérations d'ordre entre sections	9 250,00	1,77%
TOTAL	523 106,46	100,00%

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

DEPENSES

20 - Immobilisations incorporelles	750,00	0,15%
204 - Subventions d'équipements versées	15 000,00	2,96%
21 - Immobilisations corporelles	454 429,76	89,78%
16 - Remboursements d'emprunts	36 000,00	7,11%
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00%
TOTAL	506 179,76	100,00%

RECETTES

13 - Subventions reçues	248 448,00	49,08%
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000,00	7,90%
10 - Dotations, excédent de fonctionnement capitalisé	44 622,78	8,82%
040 - Opérations d'ordre entre sections	727,99	0,14%
R001 - Excédent reporté	172 380,99	34,06%
TOTAL	506 179,76	100,00%

Délibération n°13/26 : Versement de subvention aux associations budget communal 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes formulées par les associations,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes pour l'année 2026, dépenses portées au budget de la commune (article 65748), soit un total de 1 400,00 € :

- ALPE (association des parents d'élèves de l'école Alain Fournier) :	400 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	150 €
- CROIX ROUGE FRANCAISE :	100 €
- FOYER RURAL de BELLEFONTAINE :	500 €
- HOBBY CLUB :	250 €

Délibération n°14/26 : Révision des tarifs de la location de la salle des fêtes et des prêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 fixant les tarifs de location de la salle communale,

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis le 27/09/2022,

Considérant la volonté du conseil municipal d'ouvrir la location de la salle communale aux personnes extérieures à la commune, sous réserve d'un parrainage par un habitant de la commune,

Considérant la possibilité de mettre à disposition du matériel communal (vaisselle, tables et chaises) dans le cadre d'un prêt,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour ce matériel afin de couvrir les frais d'entretien, de gestion et de renouvellement,

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement (énergie, entretien, maintenance),

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs afin de garantir une gestion équilibrée du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 1 :

À compter du 10 avril 2026, les nouveaux tarifs de location de la salle communale et du prêt de matériel sont fixés comme suit :

Public Tarif Actuel	Tarif au 10 avril 2026
Habitants 1 jour (L au V) 200 €	200 €
Habitants 1 jour (S ou D) 250 €	250 €
Habitants 2 jours (week) 300 €	300 €
Habitants 2 jours 2nd réservation (week) 400 €	400 €
<hr/>	
Extérieurs 2 jours (week)	650 €
Extérieurs 1 jour (L au V)	430 €
Extérieurs 1 jour (S ou D)	540 €
<hr/>	
Caution 600 €	600 €
Mise à disposition du matériel communal (vaisselle; tables; chaises)	150 €

Article 2 :

Le tarif de mise à disposition du matériel communal (vaisselle, tables et chaises), dans le cadre d'un prêt, est fixé à **150 €**. **Pour la location de salle le tarif inclus déjà les tables, chaises et location de vaisselle.**

Article 3 :

La location de la salle communale est ouverte aux personnes extérieures à la commune, sous réserve d'un parrainage par un habitant de la commune, selon les modalités définies dans le règlement.

Article 4 :

Toutefois, dans le cadre d'une utilisation de la salle pour l'organisation d'un pot à la suite de funérailles par exemple, le tarif de location est fixé à 50 % du tarif applicable (semaine ou week-end).

Article 5 :

Les autres dispositions du règlement de location demeurent inchangées.

Article 6 :

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 septembre 2022 relative aux tarifs de location.

Délibération n°15/26 : Révision des tarifs des concessions, cavurnes et columbarium du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2010 fixant les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal,

Considérant que les tarifs applicables aux concessions, cavurnes et cases de columbarium n'ont pas été révisés depuis le 30 mars 2010,

Considérant la nécessité d'adapter ces tarifs à l'évolution des coûts liés à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion du cimetière communal,

Considérant la volonté de la commune de garantir une gestion équitable et pérenne des équipements funéraires,

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence entre les différents types de concessions proposées (terrains, cavurnes, columbarium),

Considérant la présence d'un jardin du souvenir au sein du cimetière communal destiné à la dispersion des cendres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

À compter du **10 avril 2026**, les nouveaux tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal sont fixés comme suit :

- Concession pleine terre :
 - 15 ans : 300 €
 - 30 ans : 540 €
- Cavurne :
 - 15 ans : 380 €
 - 30 ans : 590 €
- Case de columbarium :
 - 15 ans : 380 €
 - 30 ans : 590 €

Article 2 :

Le jardin du souvenir est mis à disposition gratuitement pour la dispersion des cendres. Toutefois, les familles doivent effectuer une **déclaration préalable en mairie** avant toute dispersion.

Article 3 :

Les concessions sont renouvelables conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les autres dispositions relatives à la gestion du cimetière communal demeurent inchangées.

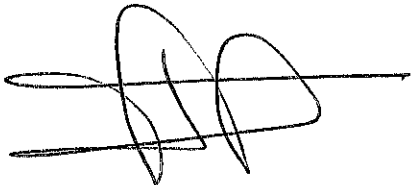
Article 5 :

La présente délibération annule et remplace la délibération du 30 mars 2010 relative aux tarifs des concessions funéraires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée,

La séance est close à 20h26

SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE,



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 14/04./...2026